

## **REGLEMENT COMPLET DU JEU « FESTIVAL »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La Société **AB INBEV FRANCE** S.A.S. au capital de 3.800.000 € dont le siège social est situé Immeuble Crystal ZAC Euralille Romarin – Av. République 59110 La Madeleine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B321336208, organise entre le 07/05/2019 et le 19/05/2019 inclus (dates de l'opération en magasin), dans les magasins Carrefour participants, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « FESTIVAL » (ci-après dénommé le « Jeu » ) et met en œuvre le jeu avec l'assistance de l'agence TLC Marketing France, établie - 92 avenue de Wagram - 75017 Paris et agissant pour son compte. Ces sociétés sont ci-après dénommée « Les Sociétés Organisatrices ».

Le présent règlement régit votre participation au jeu. En participant au jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement. Ce Jeu se déroulera exclusivement par SMS.

### **ARTICLE 2 – Définitions**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Participant » : personne remplissant les conditions de l'article 5 et qui participe au Jeu.
- « Les Sociétés Organisatrices » : AB INBEV et TLC Marketing France.
- « Jeu » : le présent Jeu intitulé « FESTIVAL »

### **ARTICLE 3 – Date de l'opération en magasin**

L'offre sera disponible dans les magasins Carrefour en France Métropolitaine (hors Corse et DROM COM) via des totems et des prospectus du 07/05/2019 19/05/2019 inclus.

### **ARTICLE 4 - Annonce du jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Totems en magasin
- Encart dans le catalogue Carrefour

### **ARTICLE 5 - Conditions relatives aux participants**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (hors Corse et DROM COM) à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices, et plus généralement de toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Les personnes mineures de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à participer. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander une justification écrite de l'âge à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact. Dans ce cas, les Sociétés Organisatrices pourront sélectionner un autre gagnant à qui elles attribueront la dotation.

Le jeu « FESTIVAL » est limité à une participation par personne (même nom, même prénom) et par numéro de téléphone mobile.

### **ARTICLE 6 – Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Envoyer le mot « FESTIVAL » par sms au 31007 (SMS non surtaxé – tarif en vigueur selon votre opérateur) entre le 7/05/2019 et le 19/05/2019 - 23H59 inclus (date et heure françaises d'envoi faisant foi)
- Répondre au sms automatique qu'il va recevoir en inscrivant dans l'ordre ses coordonnées :
  - o Numéro de téléphone mobile
  - o Nom
  - o Prénom
  - o Adresse email
  - o Adresse postale complète

Le bénéficiaire dont la participation est valide participera au tirage au sort « FESTIVAL » pour tenter de gagner une des dotations mises en jeu détaillées dans l'article 7 du présent règlement.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Le tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participations valides et éligibles, au plus tard 7 jours ouvrés après la fin du jeu, soit le 28/05/2019 minuit inclus, par l'huissier de justice Maître Manceau. Ce tirage au sort désignera 5 gagnants séjour, 5 gagnants pour des frigos Marshall et 20 gagnants pour les abonnements streaming de musique.

L'acceptation du lot inclus l'acceptation par le gagnant d'être mis en avant et de rendre libre les droits d'images sur lesquels il apparaît.

#### **ARTICLE 7 – Dotations mise en jeu**

Le Jeu est composé de 30 dotations :

##### **5 séjours pour 2 personnes pour un Festival de Musique qui aura lieu à Boom, d'une valeur estimative unitaire maximale de 5750€ TTC, comprenant :**

- 2 trajets aller-retour jusqu'au Festival
- 4 nuits pour deux personnes dans le village VIP AB'InBev - boissons et repas compris
- Accès au festival pendant la durée du séjour.

TLC Marketing prendra contact avec chacun des 5 gagnants sous 10 jours ouvrés suivant le tirage au sort afin d'organiser le séjour.

##### **5 frigos type Marshall, d'une valeur estimative unitaire de 390€ TTC.**

TLC Marketing prendra contact avec chacun des 5 gagnants sous 10 jours ouvrés suivant le tirage au sort afin de lui envoyer le frigo à l'adresse postale indiquée lors de sa participation.

##### **20 abonnements de musique en streaming d'une durée totale d'un an, d'une valeur estimative unitaire de 120€ TTC.**

TLC Marketing prendra contact avec le gagnant sous 10 jours ouvrés suivant le tirage au sort afin de lui envoyer son abonnement à l'adresse email indiquée lors de sa participation.

Les Sociétés Organisatrices se déchargent de toute responsabilité vis-à-vis des contre-indications et conditions indiquées par la dotation. Au préalable, le bénéficiaire et son accompagnant devront se renseigner sur ces contre-indications et conditions.

Les gagnants des séjours et leur accompagnant devront également être en possession d'une carte d'identité pour se rendre en Belgique.

Les frais et les dépenses engagés par les gagnants ne seront pas pris en charge, hormis ceux préalablement cités.

Aucun gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Chaque dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Toute dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux Sociétés Organisatrices. Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par les Sociétés Organisatrices. Les éventuelles réclamations auprès des Sociétés Organisatrices concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 8 - Responsabilité**

En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices. Les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique ou postal confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### **ARTICLE 9 – Fraude**

Toute tentative de fraude, de quelque nature qu'elle soit, de la part d'un participant conduirait Les Sociétés Organisatrices à exclure la participation du participant mal intentionné, qui ne pourrait alors en aucun cas prétendre au bénéfice du présent Jeu ou d'une quelconque compensation. De même, seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

#### **ARTICLE 10 – Traitement des données à caractère personnel - CNIL**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi que le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations recueillies sont destinées à TLC Marketing en sa qualité de responsable de traitement. Ces données sont collectées pour les besoins du présent Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

TLC Marketing prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux dispositions légales précitées. Pour plus d'information, rendez-vous à la rubrique « Nos politiques en matière de Cookies et de protection des données ».

Ces informations seront conservées jusqu'au 19/06/2019, au plus tard conformément à la réglementation.

Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande à TLC Marketing France par e-mail à [francedata@tlcrewards.com](mailto:francedata@tlcrewards.com) ou par courrier à l'adresse suivante : TLC Marketing France – mes datas, AB'Inbev – Opération Festival, 92 avenue de Wagram, 75017 Paris, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Le consommateur a en outre la possibilité de retirer à tout moment son consentement pour les traitements le nécessitant.

#### **ARTICLE 11 – Force majeure**

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles sont amenées à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 13 du présent.

#### **ARTICLE 12 – Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu « FESTIVAL » est déposé chez l'huissier Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, dont l'étude est sise 130 rue Saint-Charles 75015 Paris.

Ce règlement peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du jeu par e-mail à l'adresse [service.consommateurs@tlcrewards.com](mailto:service.consommateurs@tlcrewards.com) (objet : demande de règlement du jeu FESTIVAL).

#### **ARTICLE 13 – Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du jeu, devra être transmise aux Sociétés

Organisatrices, au plus tard dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices ou l'huissier dépositaire du présent règlement, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant.

#### **ARTICLE 14 – Loi applicable**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis aux dispositions du droit français. Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution devront être résolus à l'amiable. A défaut, ils seront soumis à la compétence des tribunaux compétents.